

Communauté de Communes de Douve et Divette

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, le sept du mois de juillet, à 20 heures 30, les Membres du Conseil Communautaire, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Henri DESTRÉS, Président.

Etaients Présents :

Henri DESTRÉS Président, Philippe LAMORT, Alain PINABEL, Joël JOUAUX, André PICOT, Vice-Présidents, Marie-Odile FERET, Gérard COTEN, Arlette VIDEGRAIN, Isabelle FONTAINE, Jean-Marc BAUDRY, Nicolas DUBOST, Christophe LELIEVRE, Lucien LEMENANT, Stéphane BARBÉ, Chantal TRAVERS, Philippe ROINÉ, Alain ROULLAND, Bernard GIROUX, Rémi MARTIN.

Pouvoirs : Guy AMIOT (pouvoir à Arlette VIDEGRAIN), Jacky MARIE (pouvoir à André PICOT), Elisabeth MARION (pouvoir à Isabelle FONTAINE), Daniel LEBOYER (pouvoir à Jean-Marc BAUDRY),

Absents excusés : Guy AMIOT, Christian EUGÉNIE, Jacky MARIE, Elisabeth MARION, Daniel LEBOYER, Yves DESQUESNES, Christian VISTE.

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Nombre de Membres présents : 19

Nombre de votants : 23

Secrétaire de Séance : Joël JOUAUX

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 19 mai 2015

Le compte-rendu de la séance du 19 mai 2015 est approuvé à la majorité des membres présents (5 abstentions pour raisons d'absence : G. COTEN, J. JOUAUX, L. LEMENANT, S. BARBÉ, A. ROULLAND).

2 - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement 2014

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 (dite Loi Barnier), relative au renforcement de la protection de l'environnement a institué pour les services d'eau et d'assainissement, la présentation d'un rapport annuel du Maire à son Conseil Municipal ou du Président de l'établissement de coopération intercommunale à son assemblée délibérante.

Le contenu de ce rapport est défini par les décrets n° 95-635 du 6 mai 1995, n° 2007-675 du 2 mai 2007 et Arrêté du 2 mai 2007 et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement établi par la Communauté de Communes pour l'année 2014 avec le concours de l'A.R.S. de la Manche.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes, et dans les mairies des Communes membres.

Le rapport est présenté par Monsieur LAMORT, Président de la Régie et Monsieur BEAUDEGEL, Directeur des services techniques.

Monsieur DESTRES souligne l'efficacité des agents du service eau et assainissement suite à la reprise en régie du service. Nous sommes en mesure de constater que la reprise en régie est un succès.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté de Communes de Douve et Divette tel qu'il est présenté par son Président. (rapport joint à la présente délibération).

3 - Présentation du rapport annuel du service déchets 2014

Monsieur le Président rappelle les termes du décret n° 2000-04 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, qui stipule que le rapport doit être présenté au Conseil Communautaire au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Monsieur le Président précise que ce rapport retrace les indicateurs techniques et financiers de l'année écoulée. Il sera transmis aux Maires des communes membres, qui en feront rapport auprès de leurs Conseils Municipaux et ce, avant le 30 septembre 2015.

Ce rapport sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes, et dans les mairies des Communes membres.

Le rapport est présenté par Monsieur JOUAUX, Vice-Président et Monsieur BEAUDEGEL, Directeur des Services techniques.

Monsieur DUBOST a été interrogé par des usagers sur la possibilité de déposer de l'amiante sur le site de la déchetterie.

La Communauté de Communes des Pieux est en période test sur le sujet. Cette opération est portée par le SMCT et en fonction des résultats une homogénéisation pourra être envisagée sur le territoire du SMCT.

Monsieur ROINÉ informe le conseil que les consignes de tri pourraient évoluer suite à l'appel à candidature du SMCT auprès d'Eco-Emballages, pour mener une expérimentation sur notre territoire. Ce projet vise notamment à développer le recyclage des plastiques.

Après avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2014. (rapport joint à la présente délibération)

4 - Eau potable - Achat de compteurs d'eau - Convention de groupement de commandes entre la commune de Carentan, la Communauté Urbaine de Cherbourg, les Communautés de Communes de Douve et Divette, de la Hague et des Pieux

Au titre de ses compétences, la Communauté de Communes de Douve et Divette gère en régie la production et la distribution en eau potable. Le parc de compteurs d'eau actifs nécessaire à cette activité est d'environ 4 150.

Afin de répondre aux demandes de pose de compteurs et pour assurer des opérations de renouvellement, la Communauté de Communes de Douve et Divette a des besoins réguliers en achat de compteurs.

La Commune de Carentan, la Communauté Urbaine de Cherbourg, les Communautés de Communes des Pieux et de la Hague ont les mêmes besoins.

Il est donc proposé, afin de simplifier les démarches de consultation des entreprises et de réduire les coûts, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, de former un groupement de commandes entre la Commune de Carentan, la Communauté Urbaine de Cherbourg, les Communautés de Communes de Douve et Divette, de la Hague et des Pieux.

Il convient par conséquent d'établir une convention constitutive de groupement de commandes pour réaliser les prestations selon les 5 lots suivants qui seront traités sous la forme de marchés à bons de commande :

- Lot n° 1 : Compteurs classiques
- Lot n° 2 : Compteurs à tête radio
- Lot n° 3 : Compteurs électromagnétiques
- Lot n° 4 : Compteurs à ultra-sons
- Lot n° 5 : Portables de relève

La coordination est assurée par la Communauté de Communes des Pieux.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la création d'un groupement de commandes composé de la Commune de Carentan, la Communauté Urbaine de Cherbourg et les Communautés de Communes de Douve et Divette, de la Hague et des Pieux.
- DESIGNE la Communauté de Communes des Pieux en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.
- DESIGNE Monsieur Philippe LAMORT, représentant titulaire et Monsieur André PICOT, suppléant (membres à voix délibératives de la commission d'appel d'offres de la Communauté de Communes de Douve et Divette) afin de composer la commission d'appel d'offres du groupement, la Commune de Carentan, la Communauté Urbaine de Cherbourg et les Communautés de Communes de la Hague et des Pieux procédant de la même manière.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes, les marchés de services et les éventuels avenants, sachant que les crédits sont et seront inscrits au budget de l'eau potable.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5 - Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche (SDEau 50) - Retrait du Syndicat

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que lors de son assemblée générale en date du 10 octobre 2014, le comité syndical du SDeau 50 a délibéré favorablement à l'unanimité pour une évolution de ses statuts portant sur :

1. L'intégration de l'assistance et de la maîtrise d'ouvrage du transport d'eau en gros dans les compétences générales
2. Le financement par le SDeau 50 des axes d'intérêt départemental structurants inscrits dans le schéma départemental
3. La possibilité d'une participation financière du SDeau 50 sur des projets secondaires de sécurisation définis dans le schéma départemental (connexions secondaires, forage de sécurisation lorsqu'aucune interconnexion est possible) et engagés sous maîtrise d'ouvrage des collectivités concernées
4. L'identification de la participation au SDeau directement sur les factures d'eau.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de Douve et Divette par délibération du 3 février 2015 avait donné un avis défavorable à la modification statutaire considérant :

- Ne pas avoir participé au débat du 10 octobre 2014 sur l'évolution des statuts, l'adhésion au SDeau n'étant pas encore validée.
- que l'impact budgétaire n'avait pas été mesuré et avait une répercussion importante sur les finances de la collectivité et sur le choix de l'adhésion initiale.
- que la zone Nord Cotentin n'avait pas fait l'objet d'une étude de sécurisation en raison du faible nombre de collectivités adhérentes au SDeau 50 isolant de ce fait le territoire de la CCDD.

Le Président du SDeau 50 a alerté la CCDD que l'avis défavorable émis bloquait le processus de modification des statuts.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de demander le retrait de la Communauté de Communes de Douve et Divette du SDeau 50 ceci afin de ne pas pénaliser le bon déroulement des activités du Syndicat Mixte.

Monsieur Stéphane BARBÉ demande quel était l'intérêt pour la CCDD d'adhérer à ce Syndicat.

Monsieur DESTRES répond qu'il s'agissait plus de bénéficier d'une veille juridique et les compétences travaux étaient optionnelles. Ce syndicat était alors un Syndicat à la carte. Alors que nous n'étions pas encore adhérent ces mêmes compétences sur proposition du Comité Syndical deviennent obligatoires. Il est difficilement envisageable d'annuler notre délibération de janvier 2015 refusant la modification statutaire et la seule solution pour ne pas freiner les activités du Syndicat est la sortie.

Monsieur LAMORT rappelle que la sortie du Syndicat est conditionnée à l'approbation des 2/3 de ses membres, il existe donc un risque de refus de la part des membres.

Monsieur LAMORT rappelle que la participation actuelle est 0.012 € par m³ d'eau produit soit 6 125€, ce montant serait triplé.

Monsieur BEAUDEGEL apporte une précision en soulignant que normalement la CCDD ne devrait pas voir sa participation évoluer car le schéma directeur de l'eau n'a pas été réalisé sur le Cotentin du fait du refus d'adhésion de la CUC de Cherbourg au Syndicat. Sur le Cotentin seules la CCH et le Syndicat d'AEP de Bricquebec adhèrent au SDEau50.

Monsieur PINABEL précise qu'il n'y a pas de plus-value pour la CCDD de rester dans ce syndicat.

Monsieur LAMORT souligne que très certainement à terme nous adhérons à ce Syndicat à l'image du SDEM.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DONNE son accord sur le retrait de la Communauté de Communes de Douve et Divette du SDeau 50.

6 - Réforme Territoriale - Evolution du périmètre des intercommunalités des Communautés de Communes de la Côte des Isles, Douve et Divette, de la Hague et des Pieux

La réforme des collectivités territoriales invite les EPCI à mener des réflexions sur l'évolution des périmètres de leurs territoires intercommunaux.

Les élus des Communautés de Communes des Pieux, de la Hague, de Côte des Isles, de Douve et Divette, ont engagé des concertations sur un possible regroupement à quatre. Ainsi, une analyse partagée des compétences a été établie. Sur le plan des compétences, les points de convergence et les difficultés ont donc été globalement identifiés. Sur le plan de la gouvernance, une simulation de la composition du Conseil Communautaire dans l'hypothèse d'un projet à quatre, a été réalisée.

Par ailleurs, depuis plusieurs mois, les opportunités d'agir ensemble ont été saisies. A titre d'illustration, un service unifié d'instruction des actes d'urbanisme a été mis en place entre la CCP, la CCH et la CCDD. Plusieurs groupements de commandes, entraides et coopérations, rendent dès à présent concrète et effective la mutualisation entre les quatre Communautés de Communes.

Ce rapprochement est d'autant plus pertinent que les quatre intercommunalités ont des habitudes de travail en commun au travers de leur participation commune à plusieurs syndicats.

La volonté de partage des compétences, de l'ingénierie autour d'un bassin de vie cohérent, le souhait d'améliorer les services publics et de mutualiser les moyens, la nécessité de prendre en compte les enjeux spécifiques du territoire, la volonté de conforter l'identité partagée d'appartenance à un Cotentin rural, maritime et touristique ont donc naturellement conduit les quatre Communautés de Communes à réfléchir à un avenir commun, sur un périmètre adéquat garantissant à la population le maintien de la proximité.

Les enjeux de ce rapprochement sont les suivants :

- Anticiper et ne pas subir des décisions arbitraires, être acteur de notre avenir
- Renforcer le poids politique, économique, touristique de l'Ouest Cotentin qui devra s'intégrer dans une grande Normandie
- Construire l'intérêt à agir ensemble sur un bassin de vie et d'investissement
- Mutualiser les moyens
- Consolider l'organisation des Communautés de Communes, et permettre notamment le renforcement des fonctions répondant aux futurs enjeux

De manière à avancer concrètement sur ce projet, il est demandé au Conseil Communautaire de :

- Confirmer son intention de créer un nouveau périmètre entre les Communautés de Communes de la Côte des Isles, Douve Divette, de la Hague et des Pieux, dans le but de définir conjointement un projet de territoire pertinent,
- Confier à la Communauté de Communes des Pieux la maîtrise d'ouvrage d'une étude sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux et portant actualisation des études préalablement réalisées sur le même périmètre. Etant précisé que les frais de cette étude seront remboursés à cette dernière par chaque EPCI, sur la base de sa population DGF au 1er

janvier 2015 et que cette disposition sera stipulée dans une convention signée entre les quatre EPCI.

- Définir les modalités de gouvernance de ce projet de territoire et préciser notamment le rôle et les compétences des communes, éventuellement des communes nouvelles et du futur EPCI.
- Rédiger un projet de charte visant à formaliser tous les aspects de ce nouveau périmètre (gouvernance, répartition des compétences et rôles de l'EPCI et des communes, y compris les communes nouvelles, moyens financiers, prise en compte des enjeux humains et de la maîtrise des effectifs en préservant les conditions de travail des personnels, etc.). Ce projet sera soumis pour validation à l'ensemble des communes.

Monsieur MARTIN se déclare surpris de découvrir ce projet de périmètre à 4 dans la presse locale.

Monsieur DESTRES répond que les échos parus dans la presse sont les comptes rendus des réunions de Conseil des autres Communautés de Communes qui ont eu lieu avant nous.

Monsieur DESTRES rappelle que des réunions de travail ont eu lieu en juin avec les Communautés de Communes et que l'état d'avancement des échanges est évoqué soit en questions diverses au Conseil Communautaire soit lors des réunions des Maires.

Monsieur ROULLAND s'interroge sur le fait que la CC de la Côte des Isles se raccroche à ce périmètre.

Monsieur DESTRES précise que la Cc de la Côte des Isles et la CC des Pieux ont déjà réalisé un gros travail commun sur l'aspect littoral et tourisme.

Monsieur LEMENAND fait remarquer que la loi nous oblige à nous regrouper avec trois autres intercommunalités, mais est-ce que cela à un sens lorsque l'on sait qu'en 2018, la commune nouvelle de Cherbourg risque de modifier à nouveau ce périmètre.

Monsieur DESTRES précise qu'effectivement nous ne pouvons pas répondre sur l'aboutissement du périmètre à quatre, mais est-ce une raison pour ne rien faire.

Monsieur PINABEL souligne que le travail qui sera fait se sera plus à faire. On disposera alors d'un état des lieux de chaque communauté de commune.

Monsieur JOUAUX déclare que dans cette démarche nous ouvrons la porte à la CUC de Cherbourg car en créant un EPCI conséquent la CUC pourra plus facilement l'intégrer. En terme de proximité entre Denneville et Tonneville il sera difficile de maintenir une proximité à l'habitant.

Monsieur JOUAUX ne comprend pas ces intentions de dimension énorme et souhaite que le regroupement se limite à la Communauté de Communes des Pieux.

Monsieur PINABEL souligne que la Communauté de Communes des Pieux est le point central du regroupement mais les CC voisines ont toutes des affinités au niveau de leurs compétences comme par exemple le tourisme.

Monsieur BARBÉ rappelle que l'objectif de la CUC de Cherbourg est la réalisation du Grand Cotentin en argumentant que le Cotentin doit trouver sa place dans la Normandie unifiée.

Monsieur DESTRES fait remarquer que nous manquons actuellement de visibilité et on ne sait pas où nous allons. Mais il y a des obligations et nous devons faire des propositions à la commission départementale de coopération intercommunale.

Monsieur JOUAUX souligne que nous allons faire des choses incohérentes et sans intérêt car plus la structure sera grande et moins il y aura de compétences.

Monsieur PICOT répond que le palliatif à cette problématique est bien la commune nouvelle qui nous permettrait de garder les compétences de proximité.

Monsieur ROINÉ demande quel intérêt représente la CCDD au regard des autres communautés de communes.

Monsieur DESTRES précise que le développement économique et les zones d'activités représentent un atout majeur auprès des autres CC. L'emplacement géographique de notre territoire présente également un intérêt.

Monsieur ROINÉ souligne que la CCDD devra trouver sa place au sein de la nouvelle structure.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de Douve et Divette d'aboutir à la création d'un nouveau périmètre avec les Communautés de Communes des Pieux, de la Hague et de la Côte des Isles,

Après avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : confirme l'acceptation du périmètre d'un futur EPCI composé des Communautés de Communes des Pieux, de la Hague, de la Côte des Isles et de Douve et Divette,

Article 2 : décide de la réalisation d'une étude d'aide à la décision, juridique, financière et fiscale lui permettant de se prononcer en toute connaissance sur les conséquences à attendre de cette évolution,

Article 3 : décide de confier la maîtrise d'ouvrage de l'étude susmentionnée à la Communauté de Communes des Pieux,

Article 4 : donne mandat au Président et au Bureau pour représenter la Communauté de Communes dans les différentes instances de travail créées pour conduire ce projet de rapprochement. A charge pour ces derniers d'en rendre compte régulièrement aux Conseillers Communautaires et aux Maires.

Article 5 : autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 - Rétrocession des réseaux EU et AEP du lotissement les Jardins à Sideville

Les propriétaires de la voirie du Lotissement « Les Jardins de Sideville » souhaitent rétrocéder celle-ci à la commune. Avant toute chose, il convient que la Communauté de Communes de Douve et Divette, compétente en terme d'eau potable et d'assainissement, récupère les réseaux afférents se trouvant sous chaussée.

Dans ce cadre, la conformité et la bonne tenue des réseaux ont été vérifiées. Les essais réalisés ont été jugés favorables.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement du lotissement « Les Jardins de Sideville » peuvent donc être intégrés au patrimoine communautaire à raison des équipements suivants :

Réseau d'eau potable :

- Canalisation PVC diamètre 110 mm ; longueur 155 mètres
- 10 branchements

Réseau d'assainissement :

- Canalisation PVC diamètre 200 mm ; longueur 172 mètres
- 6 regards de visite DN 100
- Canalisation de branchement PVC diamètre 160 mm ; longueur 43 mètres
- 10 branchements

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la reprise de réseaux EU et AEP du lotissement Les Jardins de Sideville sur la commune de Sideville.

8 - Rétrocession des réseaux EU et AEP du lotissement le Pré Normand à Sideville

La Commune de Sideville envisage de récupérer la voirie du lotissement « Le Pré Normand ». Cette rétrocession ne peut être effective qu'à la condition que la Communauté de Communes récupère les réseaux d'eau potable et d'assainissement se trouvant sous cette voirie.

Dans ce cadre, la conformité et la bonne tenue des réseaux ont été vérifiées. Les essais réalisés ont été jugés favorables.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement du lotissement « Le Pré Normand » peuvent donc être intégrés au patrimoine Communautaire à raison des équipements suivants :

Réseau d'eau potable :

- Canalisation PEHD diamètre 140 mm ; longueur 100 mètres
- Canalisation PEHD diamètre 125 mm ; longueur 270 mètres
- Canalisation PEHD diamètre 63 mm ; longueur 18 mètres
- 18 branchements pour 18 lots constructibles
- 3 branchements inutilisés
- 1 branchement sur la parcelle ZH 209 (aire de covoiturage)

Réseau d'assainissement :

- Canalisation PVC diamètre 200 mm ; longueur 362 mètres
- 10 regards de visite DN 100
- 18 branchements pour 18 lots constructibles
- 3 branchements inutilisés
- 1 branchement sur la parcelle ZH 209 (aire de covoiturage)

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la reprise de réseaux EU et AEP suite à classement de voirie en domaine communal à Sideville, lotissement Le Pré Normand.

9 - Rétrocession des réseaux EU et AEP du lotissement le Clos de l'Eglise à Hardinvast

La Commune de Hardinvast, maître d'ouvrage du lotissement « Le Clos de l'Eglise », est actuellement propriétaire des réseaux souterrains. Elle sollicite la Communauté de Communes de Douve et Divette, compétente en qualité d'eau potable et d'assainissement, pour lui rétrocéder les réseaux afférents.

Dans ce cadre, la conformité et la bonne tenue des réseaux ont été vérifiées. Les essais réalisés ont été jugés favorables.

Les réseaux d'eau potable et d'assainissement du lotissement « Le Clos de l'Eglise » peuvent donc être intégrés au patrimoine Communautaire à raison des équipements suivants :

Réseau d'eau potable :

- Canalisation PVC diamètre 140 mm ; longueur 161,5 mètres
- Canalisation PVC diamètre 125 mm ; longueur 63 mètres
- Canalisation PEHD 50 mm ; longueur 45 mètres
- 8 branchements

Réseau d'assainissement :

- Canalisation PVC diamètre 200 mm ; longueur 251 mètres
- 7 regards de visite DN 100
- Canalisation de branchement PVC diamètre 160 mm ; longueur 28 mètres
- 8 branchements

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE la reprise de réseaux EU et AEP du lotissement Le Clos de l'Eglise à Hardinvast.

10 - Personnel communautaire - Détermination de quotas d'avancement de grade

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée), stipule que dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé ratio « promus - promouvables », est fixé par délibération de l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu, l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 16 juin 2015,

Monsieur le Président propose de fixer les ratios d'avancement pour certains grades de la Communauté de Communes de Douve et Divette comme suit :

| Cadre d'emplois | Quota unique retenu pour ce cadre d'emplois |
|---|--|
| Agents sociaux territoriaux | 100 % |
| Auxiliaires de puériculture territoriales | 100 % |
| Puéricultrices territoriales | 100 % |

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE les ratios suivants :

| Cadre d'emplois | Quota unique retenu pour ce cadre d'emplois |
|---|---|
| Agents sociaux territoriaux | 100 % |
| Auxiliaires de puériculture territoriales | 100 % |
| Puéricultrices territoriales | 100 % |

11 - Budget Général - Décision modificative n° 1

Monsieur le Président propose d'établir une décision modificative n° 1 au Budget Général 2015 et d'inscrire, les virements de crédits suivants :

| Exploitation dépenses | | |
|-----------------------|-------------------------------------|-----------|
| Article | Libellé | D.M. voté |
| 2181 | Installations générales, agencement | 5 700 |
| 2313 | Immob. En cours - constructions | -5 700 |
| | Total dépenses d'investissement | 0 |

Objet du virement : Régularisation crédit insuffisant aménagement local ADS

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le virement de crédits ci-dessus présenté en décision modificative n° 1 du Budget Général 2015 de la Communauté de Communes.

12 - Décisions prises par le Bureau Communautaire

Bureau du 29 mai 2015

BC/15/2015 - Remboursement préjudice matériel par assurance

Dans le cadre d'un dommage électrique survenu le 03/12/2014 provoquant le dysfonctionnement de la pompe de relèvement EU de la Héleinerie à Nouainville.

Groupama assurances a procédé au remboursement des dommages occasionnés, par le versement d'une indemnité d'un montant de 1 991,04 €.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour autoriser Monsieur le Président à procéder à l'encaissement de l'indemnité d'un montant de 1 991,04 € versée par Groupama Assurances suite au préjudice matériel survenu sur le poste de refoulement de la Héleinerie à Nouainville.

Les Crédits sont inscrits au budget primitif Assainissement 2015 - article 778 - Autres Produits exceptionnels.

BC/16/2015 - Aménagement d'une mezzanine et d'un bureau dans l'atelier communautaire

Dans le cadre de la reprise en régie des services eau, assainissement et collecte des ordures ménagères, il est nécessaire d'optimiser l'espace de l'atelier communautaire. Aussi, il est proposé l'aménagement d'une mezzanine et d'un bureau permettant d'agrandir la partie destinée au

rangement des stocks mais aussi permettre aux agents de disposer d'un local adapté pour la gestion administrative du stock.

Une consultation a été lancée et 5 offres sont parvenues.

| Entreprise | Offre H.T. | Offre TTC |
|--------------------------------|-----------------------------|-------------|
| Actiwork de Beynost (07) | 12 776,50 € Sans montage | 15 331,80 € |
| SIMA de Martinvast (50) | 14 327,36 € | 17 192,83 € |
| C.M.T.I. de Valognes (50) | 33 882,50 € | 40 659,00 € |
| AMETIS de Beaumont-Hague | 14 200,00 € | 17 040,00 € |
| NSB d'Equedreville-Hainneville | 34 151,00 € | 40 981,20 € |

Il est proposé de retenir l'offre la mieux disante de l'entreprise AMETIS de Beaumont-Hague pour un montant de 14 200 € H.T.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour autoriser Monsieur le Président à signer le devis avec l'entreprise AMETIS de Beaumont-Hague pour un montant de 14 200 € H.T..

Les Crédits sont inscrits au budget primitif de l'eau potable 2015 - article 2315 - Installations techniques.

Bureau du 5 juin 2015

BC/17/2015 - Remplacement pompes poste E.U. de la Héleinerie à Nouainville

Il est rencontré des dysfonctionnements récurrents sur le poste E.U. de la Héleinerie à Nouainville. Afin de pallier aux problèmes occasionnés, il est proposé de remplacer les deux pompes en place par un modèle adoptant une technologie différente et plus adaptée.

L'entreprise H2Oelec propose la mise en place de ces nouvelles pompes pour un montant de 6 495 € H.T. soit 7 794 € TTC.

Le Bureau Communautaire à l'unanimité des membres présents donne son accord pour autoriser Monsieur le Président à signer le devis avec l'entreprise H2Oelec d'Yvetot-Bocage pour un montant de 6 495 € H.T..

Les Crédits sont inscrits au budget primitif Assainissement 2015 - article 217562 - Matériel spécifique d'exploitation.

13 - Questions diverses

Monsieur DESTRES informe le Conseil de l'état d'avancement des réunions du groupe de travail pour la réalisation de la charte de la commune nouvelle. Plusieurs réunions sont programmées en juillet et août. Nous sommes dans l'attente du retour d'un certains de documents de la part des communes.

Monsieur DESTRES informe le Conseil que Claire DORIZON en contrat d'apprentissage à la CCDD a obtenu brillamment son BTS Assistant de gestion PME-PMI.

Séance levée à 23 heures 05